N°ARR26_0367

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0367 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement rue Simone-Veil pour un déménagement

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR.2019.0372 du 26 août 2019 réglementant le stationnement « zone bleue » limitée à 15 minutes du lundi au samedi de 8h30 à 19h00 rue Simone Veil,

Vu l'arrêté n° ARR26_0105 du 2 mars 2026, portant délégations de fonctions et de signatures à monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au Maire,

Considérant la demande présentée par Madame Maureen PEYRIEUX de réserver deux places de stationnement devant le 2, rue Simone-Veil, à Montigny-lès-Cormeilles pour un déménagement, **le 7 novembre 2026,**

Considérant qu'il a été fait droit à sa demande,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

N°ARR26_0367

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement au 2, rue Simone-Veil à Montigny-lès-Cormeilles, le **7 novembre 2026** :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux places de stationnement situées face au 2, rue Simone-Veil à Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : Il appartiendra à Madame Maureen PEYRIEUX de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de Madame Maureen PEYRIEUX.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par Madame Maureen PEYRIEUX, au moins 48h00 avant le déménagement. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des places de stationnement.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 octobre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370 -

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le :